

DÉSERTS MÉDICAUX

DES AIDES POUR ATTIRER LES ÉTUDIANTS

Pour tenter d'attirer les jeunes masseurs-kinésithérapeutes dans les zones qui manquent de bras, en ville comme à l'hôpital, **certains conseils régionaux et ARS sont prêts à financer une partie de leurs études.** Une initiative de plus en plus fréquente. PAR JEAN-PIERRE GRUEST



© calviste / iStockphoto

A l'instar des autres professions de santé, les masseurs-kinésithérapeutes se font rares dans certains territoires. Pour recruter de jeunes salariés, certains CHU ont pris l'habitude, depuis quelques années, de prendre en charge les frais de scolarité de quelques étudiants en échange d'une promesse d'embauche, au moins pour quelques années. De la même manière, certains conseils régionaux accordent désormais des bourses pour inciter les étudiants à venir exercer dans les zones les plus en difficultés.

C'est ainsi que le conseil régional d'Île-de-France a lancé en 2012 des contrats régionaux d'exercice sanitaire (Cres) pour les étudiants en 2^e et 3^e année d'IFMK (le dispositif est valable aussi pour d'autres professions de santé). Pour en bénéficier, le jeune doit s'engager à s'installer dans les six mois suivant l'obtention de son diplôme, et pour au moins trois ans, dans "une structure à but non lucratif et hors secteur hospitalier", sur l'une des communes classées en zone déficitaire ou fragilisée. En contrepartie

lui est versée une allocation mensuelle d'un montant maximum de mille euros, jusqu'au passage du diplôme d'État. À ce jour, cinq étudiants en IFMK en profitent : quatre ont signé pour un futur exercice en Seine-et-Marne, et un dans les Yvelines. Un jeune masseur-kinésithérapeute peut également signer un Cres au moment de son installation en libéral, à condition de rester au moins trois ans, avec à la clé une aide à l'investissement pouvant atteindre 15 000 €.

Des efforts en faveur du secteur hospitalier

Le conseil régional et l'ARS du Limousin ont mis en place un dispositif similaire, baptisé "Allocation fidélité santé". Récemment étendue aux étudiants de 2^e et 3^e année inscrits dans un IFMK de la région, elle est versée en contrepartie d'un engagement d'exercice dans un établissement sanitaire ou médico-social public classé comme éligible. La durée de cet engagement est corrélée à celle du financement : 60 mois s'il a bénéficié de l'aide durant ses deux dernières

années, 36 mois s'il en a profité pendant sa 3^e année seulement. Le montant de l'aide varie également : de 620 € net par mois si l'établissement d'accueil est jugé prioritaire à 450 € s'il ne l'est pas. Pour l'année scolaire 2014-2015, deux candidatures ont été déposées (et retenues) par des étudiants en kinésithérapie.

En Picardie, seuls les étudiants en 3^e année en IFMK peuvent bénéficier d'une aide de 400 € par mois à condition de s'engager au moins dix-huit mois dans un établissement hospitalier ou une structure d'hébergement médicalisée. Pour l'année scolaire 2013-2014, 17 futurs kinésithérapeutes en ont bénéficié. Pour l'année en cours, 27 dossiers ont été déposés et sont en cours de validation.

La Bretagne a pris le pli également. Des conventions ont été signées avec la Fédération hospitalière de France, la Fédération de l'hospitalisation privée et le secteur médico-social pour inciter chaque année une trentaine d'élèves en IFMK (sur un total de 114 pour la promotion qui sera diplômée en 2017) à s'engager dans le service public hospitalier. Dès le début de sa formation, l'étudiant est pré-recruté par un établissement, qui le salarie en début de troisième année. Ses frais de scolarité sont pris en charge par la Région. En contrepartie, il s'engage à travailler au moins trois ans dans l'établissement une fois diplômé. Depuis 2013, 43 étudiants bénéficient du dispositif : 19 de l'IFMK de Brest et 24 de celui de Rennes.

En Bourgogne, le contrat "Réciprosanté" assure une allocation de 465 à 600 € par mois aux étudiants de l'IFMK de Dijon, pendant 22 mois maximum, en échange de leur engagement à exercer de 18 à 36 mois dans un établissement de santé ou un institut médico-social de la région. ■